

Ruhengeri 13/XI/1949

N° 90

Objet: SITUATION AGRICOLE
ET VIVRIERE.

Réponse à votre N° 3530 Agri.
du 10/XI/1949



Monsieur le Résident,

En réponse à votre N° repris en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les commerçants de Ruhengeri disposent en date du 12/XI des quantités de vivres suivantes, en stock dans leurs magasins, et pour lesquelles ils n'ont pas encore trouvé acheteur.

Firme	: Farine blé	: Froment	: Pois	: Haricots	: P. de terre.
	: entière.	:	:	:	:
ETIRU (+)	: 100	: 2,75	: 100	: 2,50:	30 : 2,60: 30 : 2,6: - : -
SHUN	:	:	:	:	37 : 2,35: 1,5: 235; :
AMARSINGH	: 40	: 3,00	:	:	4 : 2,50: : : :
HUSSEIN	:	:	: 0,6:	2,00:	: : : :
MOHINDRA	:	:	: 1,2:	2,00:	: : : :
Salim bin SAID	:	:	6 : 2,20:	:	: : : :
SULIMAN bin ALI	:	:	2 : 2,00:	0,8 2,20:	0,3: 235: 2 : 1,20
DHANANI	:	Stock correspondant à ses engagements.			
Total	: 140	: 109,8	:	71,8:	: 31,8: : 2

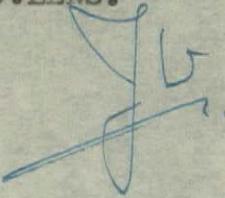
(+) Le froment offert par ETIRU est déjà nettoyé et époussiéré à la machine. Cette firme préférerait éventuellement fournir 200 Tonnes de farine entière au lieu de 100 Tonnes farine et 100 Tonnes froment. Compte tenu du temps nécessaire à la mouture cette firme peut fournir la farine entière à la cadence de 5 Tonnes jour.

Le total ci dessus représente les quantités actuellement en magasin. Il n'a pas été tenu compte d'autres quantités minimes stockées par les autres commerçants. Ce stock de 355 Tonnes est en date du 12/XI sans acheteur. Je n'ai évidemment pu prendre aucun engagement vis à vis des commerçants précités et ils ne manqueront pas de vendre si quelqu'acheteur se présente. Si la chose est nécessaire, il serait donc bon de bloquer ces stocks sans tarder. Les commerçants ont pratiquement suspendus leurs achats en attendant l'écoulement des quantités déjà achetées. Par ailleurs, ordre a été donné aux notables de freiner les ventes de leurs indigènes pour réserver les quantités encore disponibles en milieu indigène, et qui ont fait l'objet du N° 1065/Agri du 3/II/49 de Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri.

Il importe cependant de remarquer que s'il est possible de freiner il est impossible d'empêcher la vente de ce qui reste disponible en milieu indigène, car, ces quantités n'étant nécessaires ni aux ensements, ni à la consommation, leurs propriétaires désirent vendre.

Si ces vivres devaient être achetés par le gouvernement, il faudrait donc en être averti au plus tôt, sinon, ils disparaîtront sans qu'on puisse savoir où.

L'Agronome Principal.
J.LENS.



A Monsieur le Résident du Ruanda
K I G A L I.

V C.P.I. A Monsieur l'Administrateur de Territoire.
R U H E N G E R I.

=====